

**COMMUNE de FLEURY-SUR-ORNE****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023.**

N°40/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 14
Votants : 18
Date de convocation :
03/07/2023

Date d'affichage
de la délibération :
11/07/2023

Vote :
Abstention :
Contre :
Pour : 18

L'an deux mille vingt trois, le dix juillet, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents : LECERF Marc, FAUDAIS Florian, LEBAS Mariannick, SAVARY Franck, LIOT Nicolas, BALLIERE Gérard, HOORELBEKE Pascal, DUGOUCHET Dominique, DORE Franck, PEGEAULT Cédric, ROLLAND Marie-Odile, KHENTOUS GAULARD Karl, BENNIA Naïma et WATTEL Gwendoline,

Absents : SAUVAGE Catherine représentée par LEBAS Maria, TARDIF Marie-Claude, LEPAON Betty, VRIGNON Olivier, GUILLARD Laurent représenté par DUGOUCHET Dominique, MOLLARD Christèle, AVENEL Valérie, BREANT Carole représentée par LECERF Marc, HOUEL Cindy, HEUZE Emmanuel, DORE Elodie et LEMASSON Kentin représenté par SAVARY Franck

Secrétaire de séance : FAUDAIS Florian

Objet : DISPOSITIF COLOS APPRENANTES 2023

Monsieur le Maire expose le dispositif « Colos apprenantes » 2023, porté par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Ce dispositif poursuit un triple objectif :

- ✓ Social, en favorisant à la fois le départ en vacances des mineurs issus de milieux modestes et la mixité sociale via le brassage d'enfants issus d'horizons différents,
- ✓ Educatif, en favorisant l'acquisition de connaissances et de compétences, au moyen d'une démarche d'éducation populaire,
- ✓ Culturel, par la découverte d'activités et d'environnements.

Ce dispositif est piloté par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) qui est chargé d'animer le dispositif et de labelliser les séjours « colos apprenantes ».

Dans le cadre de ce label « Colos apprenantes », le gestionnaire des séjours, en l'occurrence la ville de Fleury-sur-Orne, obtient le concours financier de l'Etat sur les séjours labellisés pour les publics cibles suivants :

- ✓ Mineurs en situation de handicap ou de décrochage scolaire ou relevant de l'aide sociale à l'enfance, ainsi que les mineurs domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans une zone de revitalisation rurale,
- ✓ Mineurs dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 (contre un quotient familial inférieur ou égal à 1 200 en 2022 ; cette hausse visant un objectif de mixité sociale).

Le seuil de financement du dispositif s'élève à 83 € par nuit et par enfant, pour les séjours de quatre nuitées.

La ville de Fleury-sur-Orne ayant répondu à l'appel à projets « colos apprenantes » a reçu un avis favorable du SDJES pour la labellisation de deux mini-camps estivaux : « un mini-camp médiéval à Falaise » du 24 au 28 juillet 2023 et « un mini-camp d'activités sportives de plein air à Asnelles » du 28 août au 1^{er} septembre 2023, destinés à 42 enfants au total.

La participation des familles relevant des publics cibles des « colos apprenantes » est possible, mais devra être symbolique pour les séjours labellisés.

Il est proposé une participation de 5 € pour une journée avec nuitée par enfant cible.

Les familles des enfants ne relevant pas des publics cibles « Colos apprenantes » et fréquentant les séjours labellisés seront facturées, au prix de journée avec nuitée, selon la grille tarifaire des tarifs périscolaires et extrascolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réponse de Fleury-sur-Orne à l'appel à candidatures des collectivités territoriales pour accompagner les familles et leurs enfants vers les « colos apprenantes »,
Vu l'avis favorable rendu par le SDJES à la labellisation « colos apprenantes » de deux mini-camps estivaux,
Vu la Commission Services à la population du 20 juin 2023, et sur proposition de celle-ci,
Vu la Commission Administration Générale du 26 juin 2023,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention relative aux engagements réciproques entre la ville de Fleury-sur-Orne et le SDJES dudit dispositif et de fixer la participation symbolique des familles dont les enfants sont ciblés par le dispositif « colos apprenantes » à 5 € par journée avec nuitée, pour les séjours labellisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Colos apprenantes »
FIXE la participation des familles ciblées par le dispositif « colos apprenantes » à 5 € par jour et nuitée pour un enfant

Extrait certifié conforme
Le Maire,

Marc LECERF

